

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 6 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-091 FOUGERES AGGLOMERATION : NOMINATION D'UN ELU REFERENT « RANDONNEE »

Le Maire fait part d'une demande de FOUGÈRES AGGLOMERATION qui a renouvelé sa convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour valoriser les sentiers de randonnées du territoire pour la période de 2026 à 2028. Le but est de soutenir les 28 communes dans le développement d'une offre de randonnée en boucle multi pratiques de qualité et d'accompagner la structuration d'itinéraires attractifs comme la Régalante et le GR 37. De 2023 à 2025, ce partenariat a permis de valoriser 25 sentiers en boucle de qualité FOUGÈRES AGGLOMERATION demande de nommer **un élu référent « randonnée »** qui sera le représentant de la commune pour cette thématique. Le Maire propose la candidature de **Monsieur Gérard BUSSON**.

Le conseil municipal est invité à nommer un élu référent.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Gérard BUSSON, référent « randonnée » pour représenter la commune dans cette démarche de valorisation des sentiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre l'information à FOUGÈRES AGGLOMERATION.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026
Affichage : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-092 LOTISSEMENT DU MAINE : DEVIS MARC SA

Le Maire informe les élus que depuis l'achèvement des travaux de viabilisation au lotissement LE MAINE, la propriétaire de la maison contiguë au lotissement, au 7 rue du Maine, a constaté des problèmes d'évacuation d'eaux souterraines qui inondent la cave de sa maison.

Existence dans le passé d'une canalisation privée vers le terrain communal servant de trop plein au puits jouxtant la maison mais la commune n'a pas eu connaissance de cette canalisation avant les travaux ni pendant les travaux vu sa profondeur. Des solutions ont été recherchées : faire un puisard avec une pompe ou recasser la voirie et refaire une canalisation.

Le Maire présente le devis de l'Entreprise MARC SA qui propose une reprise des eaux pluviales de la maison pour un montant de 6 970.00 € HT – 8 364.00 € TTC
Le conseil municipal est invité à valider le devis de MARC SA.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier à l'Entreprise MARC SA le raccordement de la maison au réseau d'eaux pluviales pour un montant de 6 970.00 € HT – 8 364.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'Entreprise MARC SA.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-093 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES : **MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 8 CARRELAGE CHAPE FAÏENCE**

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'**Entreprise JANVIER** a été attributaire du lot 8 Carrelage Chape Faïence du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **20 935,95 € HT**.

Le Maire présente la modification n° 1 portant sur des travaux en plus :

- la réalisation d'une chape bétostyrène pour le studio et le palier,
- fourniture et pose d'une trappe accès vide sanitaire dans le hall commun,
- fourniture et pose de carrelage dans le local Pause et placard attenant /centre de soins

Cette modification augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	20 935,95 €	(20%) 1 576,15 € (10 %) 1 305,52 €	23 817,62 €
Modification n°1	2 647,72 €	(20%) 150,40 € (10 %) 189,57 €	2 987,69 €
Marché après modification	23 583,67 €	3 221,64 €	26 805,31 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **2 647,72 € HT – 2 987,69 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 8 arrêté à **23 583,67 € HT – 26 805,31 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec **l'Entreprise JANVIER** tous documents concernant cette modification n°2.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
 Vilaine
 Commune de
 La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation :
10.09.2026
Affichage :
10.09.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-094 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES : **MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 12 PEINTURE SOLS**

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'**Entreprise PINTO ET FILS** a été attributaire du **lot 12 Peinture et Sols** du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **56 146,34 € HT**.

Le Maire présente la modification n° 1 portant sur des travaux en plus et des travaux en moins :

- mur façade sud fissuré /enduit taloché au lieu de l'enduit monocouche,
- Logement T4 1^{er} étage : parquet bois existant abîmé / pose de sols souples au lieu d'une vitrification de parquet existant,
- fourniture et pose pour le centre de soins de paillassons et d'un store intérieur (vitrophanie supprimée),
- travaux de peinture dans le futur local poubelle.

Cette modification augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	56 146,34 €	(20%) 2 212,78 € (10 %) 4 508,24 €	62 867,36 €
Modification n°1	3 111,77 €	(20%) 191,77 € (10 %) 215,29 €	3 518,83 €
Marché après modification	59 258,11 €	7 128,08 €	66 386,19 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 111,77 € HT – 3 518,83 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 8 arrêté à **59 258,11 € HT – 66 386,19 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec **l'Entreprise PINTO ET FILS** tous documents concernant cette modification n°1.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,

Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-095 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES :
MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 5 ETANCHEITE

Par délibération n° 2025-02-025 du 27 février 2025, l'Entreprise LA FOUGERAISE ETANCHEITE a été attributaire du lot 5 Etanchéité du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **11 218,28 € HT**.

Le Maire présente la modification n° 1 portant sur des travaux en moins :

➤ Modification de la cour intérieure, des abris et du local atelier.

Cette modification diminue le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	11 218,28 €	(20%) 2 243,66 €	13 461,94 €
Modification n°1	- 3 622,95 €	(20%) -724,59 €	-4 347,54 €
Marché après modification	7 595,33 €	1 519,07 €	9 114,40 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux en moins avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux en moins pour un montant de **3 622,95 € HT – 4 347,54 € TTC**,

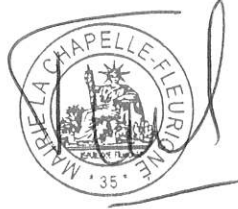
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 8 arrêté à **7 595,33 € HT – 9 114,40 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec **l'Entreprise LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE** tous documents concernant cette modification n°1.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-096 CONVENTIONNEMENT A L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) – LOGEMENTS 1 RUE DE CIMETTE, 2 ET 4 RUE DU RELAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 351-2 et suivants ;

VU le projet de convention de conventionnement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), à intervenir entre l'État, la commune et le représentant de l'État dans le département ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation de 4 logements sociaux situés 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais. Pour garantir l'accès de ces logements aux ménages à revenus modestes et leur permettre de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il est nécessaire de conclure une convention avec l'État.

Cette convention fixe notamment les engagements du bailleur relatifs aux plafonds de ressources des locataires, aux plafonds de loyers applicables, ainsi qu'à la durée du conventionnement fixée à 20 ans.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de conventionnement APL,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les services de l'État, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** que les recettes et dépenses générées par cette opération soient inscrites au budget général de l'exercice concerné.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-097 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire informe les élus que les travaux de rénovation de l'ensemble immobilier ont pris du retard et qu'il y a lieu de prolonger le délai.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opération de travaux relative à la rénovation de l'ensemble immobilier découpée en 12 lots ;

Vu les marchés publics de travaux notifiés les 19 et 25 février 2025 et 6 mars 2025 aux entreprises titulaires ;

Vu l'article 4.3 du CCAP portant sur le calendrier prévisionnel d'exécution ;

Vu l'avis et la proposition de prolongation du délai d'exécution transmis par le maître d'œuvre, ADG Architecte en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant que le maître d'œuvre a constaté et validé un retard dans l'avancement général du chantier en raison de

- délais supplémentaires dû
 - aux démolitions et vice cachés (renforcement de solidité des bâtiments existants),
 - aux études de gros-œuvre (démolitions et reprise en sous-œuvre) et travaux pour le lot gros-œuvre,
 - renforcement de planchers bois existants,
 - démolition et fourniture de plancher bois neuf pour le lot charpente,
 - mur de façade existant fissuré (enduit taloché) pour le lot peinture entraînant des travaux en plus pour les lots Gros-Œuvre, Charpente et Peinture,
- travaux supplémentaires demandés par la commune : cloisons de doublage dans le local poubelle pour le lot cloisons sèches, travaux de peinture dans le local poubelle pour le lot Peinture entraînant des travaux en plus pour les lots Cloisons sèches et Peinture.

Considérant que ces circonstances impactent le calendrier de réalisation de l'ensemble des lots et décalent la date de livraison initialement prévue dans l'article 4.3 du CCAP ;
Considérant que sur proposition du maître d'œuvre et avec l'accord des entreprises, il convient de proposer un calendrier modificatif afin de permettre la bonne fin du chantier ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

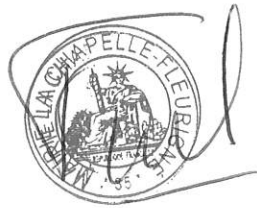
- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution de l'opération telle que proposée par le maître d'œuvre à savoir semaine 44 au lieu de la semaine 31 prévu initialement,
- **APPROUVE** la prolongation de délai pour tous les lots à la semaine 44,
- **PRECISE** que cette prolongation n'entraîne aucune modification des montants initiaux des marchés de travaux (incidence financière neutre),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-098 RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS 12 AVENUE DE BRETAGNE : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire informe les élus que les travaux de rénovation des 2 logements ont pris du retard et qu'il y a lieu de prolonger le délai.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opération de travaux relative à la rénovation de 2 logements découpée en 8 lots ;

Vu les marchés publics de travaux notifiés les 11 et 17 septembre 2025 aux entreprises titulaires ;

Vu l'article 4.3 du CCAP portant sur le calendrier prévisionnel d'exécution,

Vu l'avis et la proposition de prolongation du délai d'exécution transmis par le maître d'œuvre, ADG Architecte en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que le maître d'œuvre a constaté et validé un retard dans l'avancement général du chantier en raison de

- délais supplémentaires dû à l'approvisionnement des menuiseries,
- retard pris par l'Entreprise STOA dans l'exécution de ses prestations.

Considérant que ce retard a une incidence sur l'enchaînement des interventions des différents corps d'état sur le calendrier général de l'opération nécessitant une adaptation du planning ;

Considérant que sur proposition du maître d'œuvre et avec l'accord des entreprises, il convient de proposer un calendrier modificatif afin de permettre la bonne fin du chantier ;

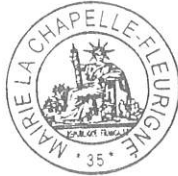
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution de l'opération telle que proposée par le maître d'œuvre à savoir semaine 48,

- **PRECISE** que cette prolongation n'entraîne aucune modification des montants initiaux des marchés de travaux (incidence financière neutre).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-099 CONTRAT DE LOCATION DU STUDIO AU 1 RUE DE CIMETTE

Le Maire informe que les travaux du logement situé au 1 rue de Cimette sont achevés.

Pour permettre la location du logement à une apprentie, il y a lieu d'établir un contrat de location du 07 septembre au 31 octobre 2026 dans l'attente de la signature du conventionnement avec la C.A.F.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

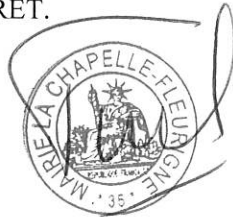
- DÉCIDE d'attribuer le **logement T1**, au 1 rue de Cimette, à Madame Clara IHUEL pour un loyer mensuel de **188,00 €**,
- AUTORISE le Maire à réaliser avec la locataire entrante l'état des lieux,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location établi avec la locataire à compter du 7 septembre 2026,
- AUTORISE le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **188,00 €**.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-100 ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 10 C RUE DE CIMETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement au 10 C rue de Cimette est libre depuis le départ de Mme GARDAHAUT le 2 septembre dernier. Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Virginie LAURENT, qui recherche un logement pour elle et ses 2 enfants.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer le **logement T4, au 10 C rue de Cimette**, à Mme Virginie LAURENT pour un loyer mensuel de **616,49 €** (avec garage et jardin),
- AUTORISE le Maire à réaliser avec la locataire sortante l'état des lieux de sortie,
- AUTORISE le Maire à réaliser avec la locataire entrante l'état des lieux d'entrée,
- AUTORISE le Maire signer le bail établi avec la locataire entrante à compter du 1^{er} octobre 2026,
- AUTORISE à encaisser le dépôt de garantie de **616,00 €**.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-101 FOUGERES HABITAT GARANTIE DE PRÊT POUR REHABILITATION THERMIQUE DE 4 PAVILLONS RESIDENCE LES PRES VERTS

Le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice Générale de Fougères Habitat qui sollicite la garantie de 2 prêts relatif à la réhabilitation thermique de 4 pavillons à la Résidence des Prés Verts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 191782 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **181 770,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **191782** constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **181 770,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

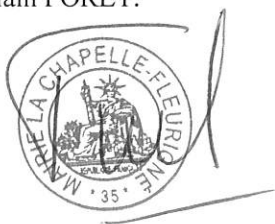
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20	Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-102 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose que les services fiscaux nous informent que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la **taxe sur les logements vacants** (TLV = zone tendue*) et la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV = hors zone tendue) en une seule **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION** (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal est invité à délibérer pour instituer ou non la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,

- **d'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBault Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 24	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N° 2026-09-103 FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées en faisant un don.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **750,00 €** à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- **SOLLICITE** un retour des actions réalisées par le biais de ce don,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

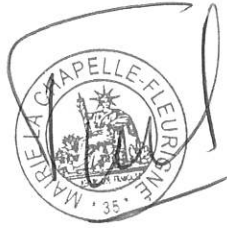
Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609103-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 24	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
--	---

N°2026-09-104 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe les élus que les crédits sont insuffisants pour établir les écritures d'amortissements et qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses – article 65748 subventions aux autres personnes de droit privé	- 1 500,00 €
Dépenses – article 681 dotations aux amortissements	+ 1 500,00 €

Investissement

Recettes – article 10222 F.C.T.V.A.	
Recettes – articles 2804182 amortissement des subventions d'équipements versés	- 1 500,00 €
Bâtiments et installations	+ 1 500,00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N° 1 présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et
sa publication.

Département d'Ille et
 Vilaine
 Commune de
 La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis. Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 24	

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N° 2026-09-105 INDEMNITES DE PIEGEAGES RAGONDINS SAISON 2025-2026

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, Monsieur Le Maire propose comme l'an passé, que les piégeurs de la commune déclarés auprès des Associations de Chasse (ACCA et l'ACF Saint Hubert) puissent bénéficier d'indemnités pour la saison 2025-2026.

Pour la saison 2025-2026, Monsieur Denis VANNIER nous a transmis la liste des piégeurs et le nombre des prises de ragondins/rats musqués. Il est proposé de verser une indemnité aux piégeurs bénévoles suivant le montant de 2,50 € par prise de nuisibles.

Association Communale de Chasse Agréée -Nom du piégeur	Nombre de prise	Montant de l'indemnité/prise	Total
M. Jean-Louis ROISILLE	68 dont 10 rats musqués	2,50 €	170,00 €
M. Augustin LEROYER	2	2,50 €	5,00 €
M. Francis BLANCHARD	18	2,50 €	45,00 €
M. Jean-Pierre LEGUERINEL	36	2,50 €	90,00 €
M. Jean-Marc CHAVOIX	33	2,50 €	82,50 €
M. Etienne LEBLANC	4	2,50 €	10,00 €
M. Gérard LEBLANC	31 dont 4 rats musqués	2,50 €	77,50 €
M. Stéphane PIROTAIS	31	2,50 €	77,50 €
M. Bertrand GERARD	11	2,50 €	27,50 €
M. Sylvain LEGRAND	21	2,50 €	52,50 €
TOTAL	255 dont 14 rats musqués		637,50 €

Association de Chasse de Fougères-ST HUBERT Nom du piégeur	Nombre de prise	Montant de l'indemnité/prise	Total
M. Alain BARRIER	31	2,50 €	77,50 €
M. Dominique GUESDON	25	2,50 €	62,50 €
M. Didier MOUTEL	10	2,50 €	25,00 €
M. Stéphane PASTOR-ABAB	17	2,50 €	42,50 €
M. Philippe VALLEE	25	2,50 €	62,50 €
M. Alain COQUEMONT	9	2,50 €	22,50 €
M. Pascal GALODE	16	2,50 €	40,00 €
M. Eric MOUTEL	21	2,50 €	52,50 €
M. Jean-Louis DELIN	1	2,50 €	2,50 €
M. Maxance DUVAL	27	2,50 €	67,50 €
TOTAL	182		455,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer ces subventions.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

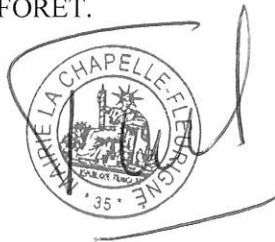
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de de **637,50 €** à l'**Association Communale de Chasse Agréée** pour indemniser les piégeurs de La Chapelle-Janson,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de de **455,00 €** à l'**Association de Chasse de Fougères-ST HUBERT** pour indemniser les piégeurs de Fleurigné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces subventions sur le budget communal.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,

Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
 Vilaine
 Commune de
 La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation :
10.09.2026
Affichage :
10.09.2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-106 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LAIGNELET

Le Maire présente la demande de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école de LAIGNELET pour l'année scolaire 2025-2026. La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554 € en maternelle et 493 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
Nbre d'élèves							
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
LAIGNELET Ecole publique	1 452,78 €	1 162,22 € 7	8 135,55 €	808,66 €	646,93 € 8	5 175,44 €	13 310,99 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette participation.

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de LAIGNELET pour l'année 2025-2026 pour un montant de **13 310,99 €**
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense obligatoire.

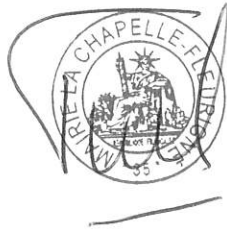
Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609106-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'G'.

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation :

10.09.2026

Affichage :

10.09.2026

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-107 TARIF DE LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Le Maire informe les élus que par délibération n° 2024-11-144 en date du 14 novembre 2024 le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales pour les particuliers et les associations de la commune et hors commune. Les tarifs concernent des locations ponctuelles pour des manifestations organisées par les particuliers et les associations telles que des repas, des lotos, du théâtre, etc..

Suite à une demande d'utilisation d'une salle pour des répétitions sur une période scolaire (environ 10 jours), il est proposé de fixer un tarif spécifique pour des locations aux particuliers et associations hors communes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce tarif de location.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location d'une salle pour des répétitions sur une période scolaire pour 100,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-108 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé en avril 2021 une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qui permet la valorisation de nos opérations d'économies d'énergie dans le cadre du groupement régional porté par la Région Bretagne.

Cette convention arrive à échéance. Afin de pouvoir continuer à valoriser les CEE issus de nos travaux à partir de 2026, il est nécessaire de renouveler cette convention. D'une durée de 3 ans, elle est reconduite une fois pour une durée maximum de 6 ans.

Le Maire présente les termes de la convention et invite le conseil municipal à délibérer pour accepter de renouveler cette convention.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler cette convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des C.E.E. et faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour nous accompagner dans l'élaboration des dossiers,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Région ladite convention.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-109 LOTISSEMENT LE VERGER : DIAGNOSTIC SUR LA FAUNE - DEMANDE DE DEROGATION POUR DEMOLITION DES BATIMENTS

Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement du bourg de Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNE, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), propriétaire au 6 rue du Maine, a été chargé de curer et démolir une partie des bâtiments bâtis : maison inoccupée, ancienne étable, garage et annexe, ancien poulailler et abris de jardin. Un diagnostic écologique a montré la présence de plusieurs espèces protégées : hirondelles rustiques, rougequeue noir mais surtout **une chouette effraie**.

L'EPFB a fait une demande de dérogation quant aux mesures de protection de la destruction d'habitat de repos et de nidification potentielle de la chouette effraie suivant les articles L4111-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence il y a lieu de faire l'acquisition d'un nichoir et de définir l'emplacement de son installation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de dérogation établie par l'EPFB dans le cadre des mesures de protection de la destruction d'habitat de repos et de nidification potentielle de la chouette effraie,
- **DÉCIDE** de réaliser un nichoir pour la chouette effraie qui sera installé à l'intérieur d'un bâtiment communal approprié soit à la médiathèque « l'Orangerie », sise 3 allée Saint-Martin,
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHÉFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-110 LOTISSEMENT LE VERGER: LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE VIABILISATION

Le Maire présente au conseil municipal l'état d'avancement du dossier : le permis d'aménager de 9 lots a été validé et accepté par arrêté en date du 3 octobre 2025.

Le 22 janvier dernier, le conseil municipal a validé les honoraires avec ADAO Urbanisme pour la phase opérationnelle des travaux de viabilisation du lotissement.

Le maître d'œuvre a terminé les études au stade PRO et finalisé le Dossier de Consultation (DCE) pour lancer l'appel d'offres des travaux.

Le Maire présente le programme des travaux comprenant les travaux de viabilisation et de voirie provisoire (tranche ferme) et travaux d'aménagements définitifs (tranche optionnelle) pour un montant estimatif de 332 737,50 € HT.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le projet d'aménagement et de viabilisation du lotissement LE VERGER au stade de l'Avant-Projet Définitif,
- **ACCEPTE** l'estimatif des travaux de viabilisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle,
- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

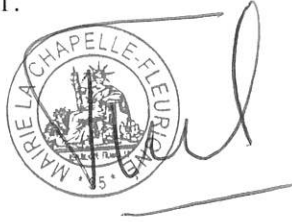
Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609110-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 24	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N° 2026-09-111 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR UN RIVERAIN – RUE MOZART RUE VIVALDI

Le Maire fait part d'une demande d'acquisition de terrain rue Mozart-rue Vivaldi par Mme PELE Cindy, demeurant au 4 rue Mozart, qui n'a pas de terrain privé en façade de sa maison et souhaite acquérir l'espace vert qui se trouve à l'angle des deux rues.

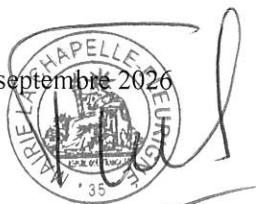
Le conseil municipal est interrogé pour savoir s'il accepte de vendre cet espace et de définir le prix de ce terrain. La surface est d'environ 150 m2. Il y a lieu de définir qui prend en charge les frais de bornage et les frais d'actes ?

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre cet espace vert d'environ 150 m2 situé à l'angle des rues, Mozart et Vivaldi à Mme Cindy PELE domiciliée au 4 rue Mozart,
- **DÉCIDE** de fixer le prix du terrain à 15,00 € le m2,
- **DÉCIDE** que les frais de bornage et les frais d'acte soient à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-112 PROJETS DE MODIFICATIONS DE TRACES DE CHEMINS

Le Maire informe les élus qu'il a reçu plusieurs demandes de modifications de tracé de chemins. Le Maire précise que la procédure de modification du tracé d'un chemin rural – procédure d'échange a été simplifiée et est défini par l'article L161-10-2 de la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation et simplification)

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Le Maire présente aux élus les projets qui seront soumis à l'avis de la population avec mise à disposition d'un registre pour s'exprimer pendant un mois. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser ces échanges.

➤ **Au lieu-dit « La Bellandière » :**

Objet : il s'agit d'une demande de Mr et Mme CHEREL de modifier le tracé du chemin qui passe devant leur maison et qui dessert actuellement 4 autres maisons et l'accès à des parcelles agricoles. Une rencontre a eu lieu avec les différents usagers pour leur présenter un projet de modification du chemin

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

et du réseau d'eau pluviale. La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal.

Les conditions : les demandeurs, Mr et Mme Serge CHEREL prendront à leur charge les frais de géomètre et d'actes de notaire. Mr BOULANGER donne son accord pour autoriser le passage du réseau d'eau pluviale sur son terrain.

Mr et Mme CHEREL cèderaient une bande de terrain à la commune pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales le long du chemin communal.

Ces modifications parcellaires s'effectueront sans soulte.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Bellandière présenté ci-dessus,

Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AE qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)

-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;

- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme CHEREL ;

- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectueront sans soulte ;

- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➤ **Au lieu-dit « La Motte Angers » :**

Objet : il s'agit d'une demande de Mr et Mme CHATAIGNER Eric de modifier le tracé du chemin qui passe devant leur maison et qui dessert actuellement 2 autres maisons.

Conditions : passage d'un ruisseau non classé nécessitant un débusage sur le passage existant et un nouveau busage sur le futur passage. Busage existant de 300mm remplacé par un pont cadre. Un « porter à connaissance » pour cette modification a été transmise à la DDTM. La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal. Les demandeurs, Mr et Mme Eric CHATAIGNER prendraient à leur charge les frais de géomètre et d'actes de notaire. Modification parcellaire sans soulte.

Monsieur Eric CHATAIGNER, intéressé à la question, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Motte Angers présenté ci-dessus,

Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AH qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, (0 abstention et 0 contre)

-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;

- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme CHATAIGNER ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➤ **Au lieu-dit « La Piverdière » :**

Objet : il s'agit de la demande de Mr et Mme COUSIN qui souhaitent modifier le tracé du chemin qui passe dans le pignon de leur maison (partie orange) et création d'un nouveau chemin (partie jaune). Il dessert actuellement 3 autres maisons, une entreprise et des parcelles agricoles (des engins agricoles passent en partie sur la parcelle 112 AK 203). Voir réseau d'eau pluviale.

Conditions : La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal. Les parcelles 112 AK 203 et 204 sont la propriété de Mr et Mme COUSIN. Modification parcellaire sans soulte.

La parcelle 112 AK 206 est la propriété de Mr Jean-Yves LEFEVRE, qui est peu impacté par cette modification. Mr LEFEVRE donnerait le terrain à la commune pour un euro symbolique. Mr et Mme Didier COUSIN prendraient à leur charge les frais de géomètres et d'actes de notaire. Les frais d'actes de la parcelle de Mr LEFEVRE seraient à la charge de la Commune. Les frais de transport de pierre seraient pris en charge par les Ets LEBLANC. Modification parcellaire sans soulte entre Mr et Mme COUSIN et la Commune.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Piverdière présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AK qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)

- DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme COUSIN ;
- ACCEPTE d'acheter le terrain de M. LEFEVRE pour un euro et de prendre en charge les frais d'acte correspondant ;
- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte entre la commune et M. Mme COUSIN ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➤ **Au lieu-dit « La Massurie »**

Objet : il s'agit de la demande de Mr Nicolas MOREL qui souhaite modifier le tracé du chemin pédestre. La partie longeant les équipements et bâtiments d'exploitation deviendrait privée, le nouveau chemin deviendrait communal.

Conditions : modification parcellaire sans soulte. Les frais de bornage et d'actes de notaire seraient à la charge du demandeur ainsi que les travaux. L'entretien du nouveau chemin serait également à la charge du demandeur.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Massurie présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant en section AZ qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)

- DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. Nicolas MOREL ;
- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N° 2026-09-113 REGULARISATION DE L'ALIENATION DE CHEMIN AU LIEU-DIT LA BRUNELAIS AU PROFIT DE LA SCEA CHAPIFEU

Le Maire informe le conseil municipal que par acte notarié en date du 31 juillet 2026, la commune a vendu une portion de chemin communal au LD « La Brunelais » à la SCEA Chapifeu. Dans cette portion de terrain, Mme NOLIERE et ses enfants souhaitent conserver une partie du chemin qui descend vers leur propriété.

En accord avec la SCEA CHAPIFEU, il est proposé de régulariser par délibération en autorisant la commune à vendre cette partie chemin directement à l'Indivision NOLIERE, suivant l'arpentage réalisé. Monsieur Marc COURTIN, représentant la SCEA CHAPIFEU, s'est engagé par courrier à prendre en charge les frais,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ vende cette partie de chemin à l'indivision NOLIERE suivant l'arpentage réalisé,
- **AUTORISE** Maître Bastien BLANCHET, Notaire en charge de cette affaire de régulariser cette vente,
- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient payés par la SCEA CHAPIFEU,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 24	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-114 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : RAPPORT D'ACTIVITE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 ET RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL, Adjoint présente le rapport d'éclairage public de La Chapelle-Fleurigné :

Les principaux constats sont les suivants :

- **504 points lumineux** répartis sur **16 armoires électriques**. Parmi ces armoires, **3 sont jugées vétustes**, 4 en état moyen et 9 en bon état.
- Seuls **20 % des luminaires sont déjà en LED (101 sur 504)**. Les **76 % restants** fonctionnent encore principalement avec des lampes sodium haute pression (SHP), plus énergivores.
- L'état du parc est mitigé :
 - 61,7 % des luminaires sont en état moyen ;
 - 10,7 % sont vétustes ;
 - 0,8 % sont hors service.

Le point le plus important est que le SDE35 classe La Chapelle-Fleurigné parmi les communes prioritaires pour la rénovation de l'éclairage public.

Il annonce qu'un programme d'investissement sera élaboré avec la commune dans les prochains mois.

Le rapport mentionne bien également plusieurs opérations déjà engagées ou en préparation :

- une rénovation globale en 100 % LED ;
- une extension route de La Pellerine ;
- une extension au lotissement rue du Maine ;
- le remplacement de plusieurs luminaires défectueux.

Enfin, il y a visiblement une urgence réglementaire : les **luminaires de type "boule"** doivent être remplacés, car leur réparation n'est plus assurée depuis 2025. En outre, à partir de **2027**, les luminaires

vétustes ou hors service entraîneront une **majoration du coût annuel de maintenance** pour la commune.

Il faut aussi retenir qu'**accélérer le passage au LED** permettra de réduire la consommation d'électricité de l'ordre de 60 à 70 % selon le SDE35 qui **devra passer par une planification des investissements sur plusieurs exercices budgétaires**, en commençant par les secteurs où les équipements sont les plus vétustes (Résidence des Prés Verts, La Templerie, certaines rues de Nazareth, etc.), afin d'éviter la hausse des coûts de maintenance.

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL, Adjoint présente **le rapport annuel sur les activités du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine en 2025** :

Ce qu'il faut retenir :

Situation financière : Le budget reste équilibré malgré un contexte difficile, avec une capacité d'autofinancement satisfaisante. L'endettement est limité à 2,8 millions d'euros et un prêt de 2,9 millions d'euros a été signé auprès de la Banque des Territoires pour la Transition Écologique.

Rénovation énergétique et installations publiques : en 5 ans + de 31 % des communes ont transféré leur compétence au SDE35 augmentant la charge financière du SDE35. L'année 2025 est marquée par une montée en puissance des conventionnements avec les communes, les consultations des marchés associés et le démarrage des travaux sur les Opérations de Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Développement des mobilités durables : le SDE35 a aussi pour objectif d'améliorer les performances du réseau de distribution électrique en particulier en milieu rural (effacement, renforcement, extension de réseau ...). Lancement de partenariat public/privé pour déployer 54 stations de recharge électrique dans 36 communes et intégration des stations BioGNV dans une organisation régionale pour mutualiser les coûts.

Promotion des énergies renouvelables :

Production électrique de 45,5 GWh avec photovoltaïque et éolien.

Production de biogaz de 53,9 GWh via des unités agricoles.

Développement de nouvelles centrales photovoltaïques et soutien aux projets agrivoltaïques.

Enfin le SDE35 soutient et accompagne des projets de solidarité internationale et participe à la lutte contre la précarité énergétique. Il organise également des groupements d'achats pour les collectivités.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site du SDE 35.

Entendu le présent exposé,

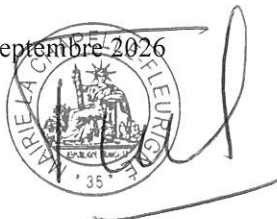
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports sans émettre d'observation.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026

Le Maire, Alain FORÉT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et
sa publication.*

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

2026-09-115 DEVIS POUR REMPLACEMENT DES RADIATEURS AU 10 C RUE DE CIMETTE

Le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé au 10 C rue de Cimette qui va être loué en octobre est équipé de radiateurs énergivores. Il est proposé de les remplacer par des radiateurs plus performants à inertie fluide – marque Thermor type Baléares.

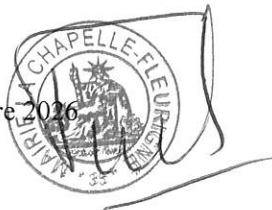
Monsieur Gérard BUSSON, adjoint présente le devis de **l'entreprise Multi Services Electricité de BOULANGER Jérôme** pour le remplacement de 7 radiateurs électriques : 3 dans la pièce de vie salon-séjour, un dans chacune des 3 chambres et un sèche-serviette dans la salle de bain pour un montant **3 494,10 € TTC**.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis d'électricité de **l'entreprise Multi Services Electricité de BOULANGER Jérôme** pour le remplacement des 7 radiateurs au logement 10 C rue de Cimette pour un montant de **3 494,10 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec **l'entreprise Multi Services Electricité de BOULANGER Jérôme**.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 10.09.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes	Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N°2026-09-116 RENOVATION DE LOGEMENT AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 1 LOT 4 CLOISONS SECHES

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'**Entreprise STOA** a été attributaire du lot 4 CLOISONS SECHES du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **28 846,00 € HT**.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du doublage autour de l'escalier du R+1 et modification du degré coupe-feu du plafond du logement au rez de chaussée pour un montant de **4 527,00 € HT**.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	28 846,00 €	(10 %) 2 884,60 €	31 730,60 €
Avenant n°1	4 527,00 €	(10 %) 452,70 €	4 979,70 €
Marché après avenant	33 373,00 €	3 337,30 €	36 710,30 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

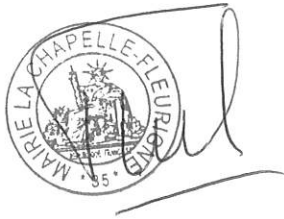
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **4 527,00 € HT – 4 979,70 € TTC**,
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 4 arrêté à **33 373,00 € - 36 710,30 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'**entreprise STOA** tous documents concernant cet avenant n°1.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.